DISTRICT DE FOOTBALL
TARN ET GARONNE

REGLEMENT DU CHALLENGE GROUPAMA

CHALLENGE DU FAIR PLAY SENIORS MASCULIN

ARTICLE 1 -COMMISSION D'ORGANISATION

Cette organisation est confiée à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.

ARTICLE 2 –ENGAGEMENTS

Toutes les équipes participantes au Championnat de District des Divisions D1 D2 D3 et D4 participent au Challenge du Fair Play GROUPAMA

ARTICLE 3 - CLASSEMENT DANS LA DIVISION

Par Division les équipes sont classées suivant le barème édité par la Fédération Française de Football. Le barème comporte 403 points de règlement.

Le classement est mis à jour, après chaque journée de championnat, en fonction de PV de la commission de Litiges et Discipline

ARTICLE 4 - RECOMPENSES

Les 2 premiers de chaque Division à la fin de la saison sportive sont récompensés par un jeu de maillots.

Un trophée est également remis à chaque équipe lauréate.

Cas particulier de la Division 4

Si le championnat D4 se déroule en une seule phase sur la saison entière, les 2 clubs classés aux 1ère et 2ème places seront récompensés.

Si le championnat D4 se déroule en 2 phases.

Le classement de la 1ère phase ne sera pas pris en compte.

Le club classé 1er de la 2ème phase dans la poule D4 Accession sera récompensé.

Le club classé 1er de la 2ème phase dans la poule D4 maintient sera récompensé.

REGLEMENT DU CHALLENGE GROUPAMA SENIORS FEMININ.

La Commission Féminine est chargée de désigner une équipe qui sera récompensée par le Challenge GROUPAMA

Cette équipe sera récompensée par un jeu de maillots.

Un trophée est également remis à l'équipe lauréate

Le critère principal pour être récompensé retenu par GROUPAMA est une équipe nouvellement engagée en championnat et qui continue à pratiquer la saison suivante.

Si plusieurs équipes ont les mêmes critères, la commission féminine choisira l'équipe lauréate.
Les équipes non élues pourront être choisies, la saison suivante.

ARTICLE 5 - REMISE DES RECOMPENCES.

Les clubs lauréats seront contactés pour choisir la couleur de leur jeu de maillots.

Les clubs ont l'obligation d'être présents lors de la remise de ces lots par GROUPAMA

L'absence d'un club à cette remise le prive de cette récompense.

ARTICLE 6

Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans le Règlement du Challenge, seront tranchés par la Commission d'Organisation et en dernier ressort par le Comité Directeur du District